

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Case postale 358
Faubourg du Lac 45
2501 Biel/Bienne
Tél. 032 323 28 70 (du lundi
au jeudi 12h00)
Fax: 032 323 28 71
www.caf-bienne.ch

Bienne/Berne, le 15 décembre 2008
(::odma\pdoc\docs\sta\312275\1)

Déménagement de l'unité francophone de l'OACOT à Nidau Le canton et le CAF tournent la page

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF), emmené par sa présidente Béatrice Sermet-Nicolet, a reçu à Bienne, une délégation de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), conduite par le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus. Animées par une volonté commune de poursuivre la collaboration de manière constructive, les deux parties ont mis fin à leur différend né d'une interprétation divergente de la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP).

Le but de la rencontre était, d'une part, de régler un différend au sujet de l'installation d'une unité administrative francophone au château de Nidau et, d'autre part, de préparer la mise en place de la préfecture du nouvel arrondissement de Biel/Bienne dès 2010.

Interprétation de la Loi sur le statut particulier (LStP)

Après une ultime mise au point, il a été convenu de part et d'autre de clore l'affaire du déménagement de l'unité administrative de l'OACOT, le CAF ayant reçu l'assurance que l'affaire en question ne constituera pas un précédent. Quant à l'organisation de la préfecture du nouvel arrondissement de Biel/Bienne, le CAF a obtenu la garantie qu'on tiendra compte de manière appropriée du bilinguisme en procédant à la dotation en personnel de la future préfecture et que l'on s'efforcera de pourvoir à une représentation adaptée de la langue française parmi les cadres de la préfecture.

Anticipant la mise en œuvre de la réforme de l'administration décentralisée, en janvier 2010, la JCE a décidé de transférer l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) de la Rue de l'Hôpital 20 au château de Nidau, siège du nouvel arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne englobant Bienne et le Seeland. Le transfert lui permettait de libérer les locaux de Bienne convoités par la police. Pour la JCE, il était important – tant pour la clientèle que pour le personnel – d'éviter deux déménagements et de tirer profit des synergies offertes par la présence sous un même toit du siège du nouvel arrondissement et de l'unité francophone de l'OACOT.

S'appuyant sur la Loi sur le statut particulier (LStP) qui stipule que le canton entretient une unité administrative francophone décentralisée dans les districts du Jura bernois et dans le district bilingue de Bienne pour traiter en langue française les tâches relevant des affaires communales et de l'organisation du territoire, le CAF avait contesté l'interprétation que la JCE faisait de la LStP, qui étendait de manière automatique son champ d'application au nouvel arrondissement. Par ailleurs, le CAF estimait ne pas avoir pu faire valoir son point de vue dans les conditions prévues par la loi, raison pour laquelle il avait donné un préavis négatif à la JCE.

Tout en comprenant les raisons pratiques du déménagement de l'OACOT au château de Nidau, le CAF a rappelé que les districts, même s'ils ne constitueront plus des unités administratives, seront maintenus après la réforme administrative, pour ce qui concerne le statut particulier, et



que, par conséquent, un élargissement du champ d'application de la LStP au futur nouvel arrondissement n'est pas approprié. Le district bilingue de Bienne, qui regroupe les deux communes bilingues de Bienne et d'Evilard, ne pourra pas y être remplacé par le nouvel arrondissement administratif. Pour le CAF, le cas du déménagement de l'OACOT ne saurait en aucun cas constituer un précédent. Afin d'éviter tout malentendu, il a exprimé le souhait que, à l'avenir, les décisions concernant la population francophone du district bilingue de Bienne soient précédées, dans la mesure du possible, d'échanges de vue entre le CAF et la JCE.

Le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus a assuré la présidente du CAF Béatrice Sermet-Nicolet que ce déménagement avait pour seul objectif de maintenir voire d'améliorer les prestations fournies aux communes francophones et bilingues. La JCE veillera cependant à préserver les prérogatives du CAF en matière de consultation et l'assure qu'elle mettra tout en œuvre afin d'éviter, à l'avenir, toute malencontreuse interprétation de la LStP.

Préfecture du nouvel arrondissement administratif de Biel/Bienne dès 2010

Suite à l'incident susmentionné, le CAF s'est penché sur les incidences de la réforme de l'administration cantonale décentralisée qui entrera en vigueur en 2010. Il a fait part à la JCE de son inquiétude concernant l'organisation et la dotation en personnel de la préfecture du futur arrondissement de Bienne. Le canton sera subdivisé en cinq régions administratives, et les préfectures actuelles seront remplacées par dix arrondissements administratifs. L'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne comptera 20 communes, à savoir 18 alémaniques et 2 bilingues. La population francophone du futur arrondissement de Biel/Bienne sera minoritaire, bien davantage qu'elle ne l'est actuellement dans le district bilingue de Bienne. Le CAF a donc adressé une demande à la JCE pour que des mesures de renforcement du bilinguisme soient prises afin que la population francophone soit desservie dans chacun des principaux domaines d'activités de la préfecture par des employés de langue maternelle française :

- 1) Engagement permanent d'un préfet suppléant ou d'une préfète suppléante francophone si le préfet est germanophone, ou vice-versa.
- 2) Garantie d'un poste de juriste de langue maternelle française à 50% au minimum.
- 3) Renforcement du service de traduction, afin de garantir la parution des textes dans des délais adéquats, ainsi que leur qualité.

Le CAF est très satisfait d'avoir été entendu par la JCE qui l'a assuré qu'on tiendra compte des besoins de la population francophone en procédant à la dotation de personnel de la future préfecture de Biel/Bienne. On veillera également à la répartition linguistique du volume de travail. La proposition concernant la suppléance du préfet ou de la préfète sera également prise en compte et on veillera à ce que la langue française soit représentée de manière adéquate dans le secrétariat juridique. Une attention sera également portée à la question de la qualité des textes en français, particulièrement lorsqu'ils s'adressent au public.

Au terme de la rencontre, le CAF s'est dit rassuré quant à la volonté manifestée par la JCE de répondre aux besoins de la population francophone du district bilingue de Bienne. La délégation de la JCE a également exprimé sa satisfaction quant à la qualité du dialogue qui s'est instauré.

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

- *M^{me} Béatrice Sermet-Nicolet, présidente du CAF, au 079 209 34 35 (mardi 16 décembre, de 9h00 à 9h45 et de 13h00 à 16h00) ;*
- *M. Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, au 031 633 76 01 (mardi 16 décembre, de 11h00 à 12h00).*